



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

REGISTRE DU 25 AVRIL 2017

### ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1250

---

#### TRAVAUX EN IMMOBILISATIONS – PARCS ET ESPACES VERTS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 1250, intitulé : « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX EN IMMOBILISATIONS TOUCHANT L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉFECTION DE PARCS ET ESPACES VERTS DONT NOTAMMENT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION OU DE MODIFICATION D'UN Puits ARTÉSIEN AU PARC DE LA GARE (PARTIE CONSERVATION), DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS ACTIF LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS ET D'UN POSTE D'ACCUEIL AU PARC DE CONSERVATION DE LA FALAISE-DE-DIEPPE, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE À LA GARE, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE AU PARC DE LA GARE (PARTIE RÉCRÉATIVE), DE MÊME QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT CINQ MILLE DOLLARS (805 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs et espaces verts dont notamment des travaux de démolition ou de modification des structures existantes d'un puits artésien au parc de la Gare (partie conservation), des travaux d'aménagement de mobilier de parcours actif et d'équipements d'entraînement polyvalents le long de la piste cyclable (notamment à la gare, au parc de Beaujeu et à l'hôtel de ville), des travaux d'infrastructure d'accueil, d'installation de barrière et de panneaux d'information, ainsi que la construction d'un bâtiment avec service sanitaire dans le cadre de l'aménagement d'un accès au parc de conservation de la Falaise-de-Dieppe, des travaux d'aménagement d'une place publique à la gare, des travaux d'aménagement et de construction d'un bloc sanitaire et équipé d'un abreuvoir extérieur au parc de la Gare (partie récréative), de même que le paiement d'honoraires professionnels d'ingénierie, d'architecture de paysage et de gestion de projets, et qu'il est autorisé à emprunter un montant de HUIT CENT CINQ MILLE DOLLARS (805 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Ce registre sera accessible le 25 avril 2017, de 9 h à 19 h, aux Services juridiques à l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.**

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1250 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure sera annoncé à 19 h, le **25 avril 2017**, aux Services juridiques à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

## **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Toute personne qui, le 3 avril 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

### **Personne morale**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER UNE CARTE D'IDENTITÉ:**

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 19 avril 2017

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE